

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du vendredi 24 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, DORDE Maeva

Absents représentés : ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande

Absents excusés : LUPOTTO Gérard, DOTTAIN Laurence

Absents : BEUGNIET Pierre, LACOUT Philippe

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 25 10 17

Objet :

Dénomination d'une calada "Louis Faraut"

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les dispositions relatives à la dénomination des voies communales ;

Considérant qu'il importe de préserver la mémoire des figures locales qui ont contribué à la vie économique, sociale et humaine du village ;

Considérant que Monsieur Louis Faraut (1919-2009), natif de L'Escarène, fils de Jean Faraut, Poilu de la Grande Guerre et fondateur de la boucherie Faraut, a marqué durablement la vie escarénoise ;

Considérant que par son activité de boucher, exercée rue du Pont-Vieux, Louis Faraut a perpétué la tradition familiale et participé au dynamisme commercial et convivial du cœur du village ;

Considérant également que son engagement et sa générosité, notamment par le don d'un terrain ayant permis la création de la route longeant le centre équestre sur la route de la Grave pour permettre l'accès à la station d'épuration, témoignent de son attachement profond à la commune ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : *30/10/2025*

AR Prefecture

006-210600573-20251024-281017-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

Considérant enfin qu'il est légitime d'honorer sa mémoire en attribuant son nom à une voie du village située à proximité du Pont-Vieux, quartier emblématique de son histoire familiale et professionnelle ;

En accord avec la famille de Monsieur Louis Faraut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide que la calada située entre la rue du Pont-Vieux et la placette Eudoxie Arnulf portera désormais le nom de « Calada Louis Faraut »

-Précise que la signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

-Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et l'autorise monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, NITART France, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, ROMERO Muriel, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, SIMON Raphael, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande, DORDE Maeva

Contre : /

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



AR Prefecture

006-210600573-20251024-201817-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 30/10/2025